

tendant à prévoir la réadaptation professionnelle des infirmes. Cette propagande ferait suite à celle qui accompagne, à mon avis, certaines mesures déjà présentées à la Chambre, comme celles qui ont trait au Conseil de la productivité, à la petite entreprise et à la formation professionnelle. Ces trois mesures et celle-ci, réunies en une brochure bien présentée, rédigée avec soin et ornée de dessins caricaturaux appropriés, pourraient servir d'instrument très efficace à quiconque aurait l'imagination nécessaire. Je ne prétends pas que le ministre du Travail soit dépourvu d'imagination. Toutefois, je sais qu'il emploie ses grands dons d'imagination à des fins plus méritoires. Si l'on ne considère pas le projet de résolution dans la perspective voulue, c'est, je le crains, justement ce qui arrivera.

Je le répète: ce qu'on nous demande aujourd'hui au comité, c'est de conférer au ministre du Travail des pouvoirs que lui accorde déjà le Parlement en adoptant chaque année le crédit prévu au budget pour la réadaptation professionnelle. Nous avons déjà un conseil à cet égard. Il existe déjà, en effet, et accomplit même un travail remarquable au ministère du Travail, sous l'égide du directeur de la réadaptation professionnelle, c'est-à-dire M. Ian Campbell, fils d'un des hommes les plus compétents dans ce domaine au Canada. Il travaille depuis dix ans déjà dans ce domaine, pour assurer ce genre d'aide aux Canadiens, en collaboration avec les provinces.

Il est donc nettement établi, je crois, qu'il faut bien nous rendre compte de ce que nous faisons. En écoutant les observations très pertinentes du député de Kootenay-Ouest, dans lesquelles il a exposé sa doctrine à l'égard de ces questions, j'ai eu l'impression qu'il avait été berné, qu'il croyait avoir été appelé à appuyer quelque chose qui ne faisait pas encore partie de l'autorité déjà conférée au gouvernement de notre pays.

M. Herridge: J'ai mentionné le point que vous précisez.

L'hon. M. Martin: Quand le député de Peterborough a pris la parole—il a davantage d'excuses pour commettre la même erreur—on avait l'impression qu'il parlait pour appuyer un projet nouveau auquel la Chambre n'avait jamais pensé. Toutefois, le ministre du Travail—je lui rendrai cette justice—n'a rien dit dans son discours qui puisse motiver l'erreur commise inconsciemment, comme je le soupçonne, par le député de Peterborough. La page 3104 du hansard fait dire ce qui suit au ministre du Travail:

L'adoption de la présente mesure n'entraînera pas le gouvernement dans un nouveau domaine de dépenses.

[L'hon. M. Martin.]

C'est vrai. A la suite de l'adoption de la présente résolution et du bill subséquent, le Parlement n'autorisera pas une dépense d'un cent de plus, et le gouvernement ne demande pas plus d'argent non plus.

Le ministre du Travail a ensuite placé la question dans le juste contexte lorsqu'il a ajouté:

Établir sous forme de loi l'autorité relative au programme encouragera les provinces à songer à l'avenir en créant des services plus efficaces de réadaptation professionnelle.

Voilà vraiment ce qu'aurait dû renfermer la partie explicative de la résolution. Voilà vraiment ce qu'on nous demande de faire. On ne nous demande pas d'assurer un programme de réadaptation professionnelle. On nous demande d'établir sous forme de loi une chose qui fait maintenant partie du droit coutumier du pays. Voilà tout ce qu'on nous demande de faire.

Nous pourrions bien demander au ministre les raisons pour lesquelles il veut établir sous forme de loi une chose qu'on a présentement depuis au moins dix ou douze ans dans les crédits, par une affectation annuelle de deniers publics, comme c'est la coutume à l'égard de la présente mesure et d'autres mesures connexes.

Je sais que les honorables vis-à-vis ont toujours dit, au sujet de ces mesures relatives au bien-être social et à la santé, que la meilleure façon de les autoriser est de les établir sous forme de loi et non pas par une affectation annuelle. Lorsque les subventions au titre de la santé nationale étaient présentées de temps à autre, l'actuel ministre des Finances, en particulier, soutenait qu'elles représentaient une affectation annuelle et qu'elles devaient par conséquent être présentées au Parlement sous forme de loi et non sous la forme d'une affectation annuelle qui en faisait, disait-il, un objet de dépenses échappant à tout contrôle, selon le sens que donne à cette expression le ministère des Finances.

C'est un argument qui a du poids et peut-être convient-il d'en tenir compte dans le présent cas. Je ne m'arrête pas là-dessus; je signale simplement ce qu'on nous demande vraiment de faire. Je dis que le ministre, lorsqu'il clora le débat, devrait expliquer de façon plus précise et plus détaillée pourquoi on a décidé d'établir cette mesure sous forme de loi au lieu de la laisser sous la forme d'un crédit annuel.

Je sais que certaines provinces—et je sais également que c'est le point de vue de certains fonctionnaires fédéraux, non seulement du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mais aussi du ministère du Travail—estiment que les montants prévus pourraient permettre une action plus souple, s'accroître considérablement et améliorer la